

RÈGLEMENT
RELATIF À LA
PERMANENCE DES
DIPLÔMES
OFFICIELS DE
PREMIER CYCLE

Sommaire

- 01. Objet et champ d'application**
- 02. Nombre de sessions pour chaque matière**
- 03. Session de rattrapage**
- 04. Session anticipée de fin d'études**
- 05. Critères et réglementation applicable**
- 06. Modalité horaire**
- 07. Modalité à temps plein**
- 08. Modalité à temps partiel**
- 09. Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers**
- 10. Sportifs de haut niveau et de haute performance**
- 11. Réglementation complémentaire**

Article 1. Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de régir les conditions de permanence des étudiants de l'Universidad Francisco de Vitoria, ainsi que la modalité horaire, à temps plein ou partiel, de leurs études.

Le présent règlement s'applique aux étudiants des diplômes officiels de premier cycle de toutes les modalités d'enseignement.

Article 2. Nombre de sessions pour chaque matière

En règle générale, l'étudiant dispose d'un maximum de six sessions d'évaluation pour chaque matière à laquelle il est inscrit. La mention « absent » n'épuise pas de session. Nonobstant ce qui précède, dans le cas des diplômes en cours de suppression, le nombre de sessions indiqué dans le paragraphe précédent peut être inférieur, à condition que l'étudiant ne se soit pas conformé au calendrier de suppression du diplôme.

Une fois la sixième session épuisée, le dossier académique de l'étudiant sera bloqué et il ne pourra pas poursuivre ses études à l'Universidad Francisco de Vitoria, sauf s'il demande une session de rattrapage et qu'elle lui est accordée.

Article 3. Session de rattrapage

Si l'étudiant a épuisé toutes les sessions d'évaluation dans une matière, il peut demander au recteur, par écrit et en motivant sa demande, l'octroi d'une seule et dernière session de rattrapage par année et par matière, qui sera accordée à titre exceptionnel après consultation du directeur du diplôme de premier cycle en fonction de circonstances suffisamment justifiées.

La demande de session de rattrapage sera conforme aux dispositions du Règlement d'évaluation de l'université.

Si l'étudiant n'en fait pas usage ou s'il ne réussit pas l'évaluation cette année, il pourra poursuivre ses études jusqu'à la fin de l'année universitaire. Nonobstant ce qui précède, l'étudiant sera exclu de l'université à la fin de l'année universitaire et ne pourra pas s'inscrire à nouveau dans le même cursus, mais pourra le faire dans d'autres cursus à l'Universidad Francisco de Vitoria.

Article 4. Session de fin de premier cycle

Chaque année universitaire, coïncidant avec la session ordinaire du premier trimestre, une session anticipée sera organisée. Les étudiants qui en font la demande en temps et en heure et qui remplissent les conditions prévues à cet effet dans le Règlement d'évaluation pourront y participer.

Article 5. Critères de permanence pour résultats académiques insuffisants

L'étudiant qui, en raison de ses résultats académiques insuffisants, conformément aux dispositions prévues dans le Règlement d'exclusion pour résultats académiques insuffisants de l'Universidad Francisco de Vitoria, a reçu la notification d'exclusion correspondante de la part de l'organe académique compétent, ne pourra pas poursuivre ses études à l'université.

Article 6. Critères de permanence spécifiques aux diplômes

Les étudiants qui choisissent le groupe de langue française en première année du diplôme en kinésithérapie doivent justifier, au moyen d'un certificat officiel ou auprès du département des langues de l'UFV, d'un niveau B2 en espagnol, qui sera la langue d'enseignement à partir de la deuxième année, avant la fin de la période d'inscription ordinaire.

Article 7. Modalité horaire

En règle générale, les étudiants sont considérés comme des étudiants à temps plein. Cependant, les étudiants peuvent suivre les enseignements de premier cycle à temps partiel.

Article 8. Modalité à temps plein

En règle générale, les étudiants inscrits à plus de 30 ECTS sont considérés comme des étudiants à temps plein.

Article 9. Modalité à temps partiel

En règle générale, les étudiants inscrits à 30 ECTS sont considérés comme des étudiants à temps partiel.

Article 10. Étudiants présentant des besoins éducatifs particuliers

Des aménagements de la méthodologie, des stratégies d'enseignement/d'apprentissage et des méthodes d'évaluation des matières peuvent être convenus, sans toutefois modifier les objectifs pédagogiques, les compétences, les contenus ou le niveau d'exigence académique, afin de les adapter aux étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers en matière de soutien éducatif.

Ces aménagements seront convenus selon les conditions prévues dans le Règlement d'évaluation.

Article 11. Sportifs de haut niveau et de haute performance

Conformément au décret royal 971/2007 du 13 juillet, l'université dispose d'un programme d'accompagnement éducatif destiné aux sportifs à haut potentiel et de haut niveau. L'université tiendra compte de cette situation et pourra adapter ses exigences en matière de permanence à cette circonstance.

Article 12. Règlements complémentaires

Chaque année universitaire, l'université publiera le Règlement d'inscription qui complète les informations contenues dans ce document. En outre, les diplômes peuvent établir des règlements complémentaires de permanence.

Disposition finale unique : entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par le Comité de direction de l'Universidad Francisco de Vitoria lors de sa séance du 27 mai 2025, dans l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 10.e) des Normes d'organisation et de fonctionnement de l'Universidad Francisco de Vitoria, approuvées par le décret 112/2014 du 25 septembre du Conseil de gouvernement de la Communauté de Madrid. Ses dispositions s'appliqueront à partir de l'année universitaire 2024/2025, en remplacement des versions précédentes, et resteront en vigueur tant qu'elles ne seront pas modifiées par une autre version de rang supérieur ou égal.



